
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 6 juin 2022 à 19 heures
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Micheline Rouleau, conseillère d'arrondissement
Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

ABSENCES :

Madame Vicki Grondin, conseillère de ville
Monsieur Michel Lebrun, commandant - Poste de quartier 8

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur André Hamel, directeur d'arrondissement
Madame Myrabelle Chicoine, secrétaire d'arrondissement substitut

CA22 19 0112

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

De retirer l'item suivant à l'ordre du jour :

20.08 Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CLUB DE NATATION DE LACHINE et octroi d'une contribution financière au montant maximal de 25 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour les projets « Terrasse chaleureuse et parc callisthétique » retenus dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives citoyennes déployé par l'arrondissement de Lachine en 2022

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 6 juin 2022, avec les modifications proposées.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA22 19 0113

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2022

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 2 mai 2022.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

CA22 19 0114

Octroi d'un contrat à la compagnie 9153-5955 QUÉBEC INC. (TERRASSEMENT LIMOGENS ET FILS), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction d'un étang artificiel au parc du Village-Saint-Louis, au montant maximal de 408 684,13 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 490 420,95 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2210 - Deux soumissionnaires

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer un contrat à 9153-5955 QUÉBEC INC. (TERRASSEMENT LIMOGENS ET FILS), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction d'un étang artificiel au parc du Village-Saint-Louis, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 408 684,13 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres LAC-PUB-2210;

D'autoriser à cet effet une dépense de 408 684,13 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 40 868,41 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 40 868,41 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget pour les incidences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1226731001

CA22 19 0115

Octroi d'un contrat à SECURMAX, SYSTÈMES INTÉGRÉS DE SÉCURITÉ INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de sécurisation et de contrôle des accès pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement de Lachine, au montant de 146 616,17 \$, toutes taxes incluses et autorisation d'une dépense totale de 161 277,79 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2209 - Un soumissionnaire conforme

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer un contrat à SECURMAX, SYSTEMES INTEGRES DE SÉCURITÉ INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de sécurisation et de contrôle des accès pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant de 146 616,17 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2209;

D'autoriser à cet effet, une dépense de 146 616,17 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 14 661,62 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1229555001

CA22 19 0116

Autorisation d'une dépense au montant maximal de 310 528,80 \$, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 23 juin 2022

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser une dépense au montant maximal de 310 528,80 \$, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 23 juin 2022, conformément au protocole d'entente 2021-2025 intervenu entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Collège Sainte-Anne par la résolution CA20 19 0120;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1227626001

CA22 19 0117

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et ASSOCIATION CENTRE VILLE LACHINE INC., pour l'année 2022 et octroi d'une contribution financière au montant de 50 000 \$ pour l'embauche d'une personne ressource permanente pour appuyer l'association dans la réalisation de sa mission

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et ASSOCIATION CENTRE VILLE LACHINE INC.;

D'octroyer une contribution financière au montant de 50 000 \$ pour l'embauche d'une personne ressource permanente pour appuyer l'association dans la réalisation de sa mission pour l'année 2022;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1227131002

CA22 19 0118

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE pour l'année 2022-2023, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et octroi d'une contribution financière au montant de 31 113 \$

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE;

D'octroyer une contribution financière au montant de 31 113 \$, conformément au cadre de référence de l'initiative montréalaise de soutien au développement social pour l'année 2022-2023;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville;

D'autoriser la secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.05 1224076010

CA22 19 0119

Autorisation à monsieur Robert Malek, Chef de division - Études techniques, à signer, au nom de l'arrondissement de Lachine, toute demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), toute demande d'autorisation auprès du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, chapitre C-61.1), toute demande auprès de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État en vertu du *Règlement sur le domaine hydrique de l'État* (RLRQ, chapitre R-13, r.1) ainsi que toute demande auprès de Pêches et Océans Canada en vertu de la *Loi sur les pêches* (L.R.C. (1985), ch. F-14) et la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch.29) dans le cadre de projets d'aménagement des berges

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser monsieur Robert Malek, Chef de division - Études techniques, à signer, au nom de l'arrondissement de Lachine, toute demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), toute demande d'autorisation auprès du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, chapitre C-61.1), toute demande auprès de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État en vertu du *Règlement sur le domaine hydrique de l'État* (RLRQ, chapitre R-13, r.1) ainsi que toute demande auprès de Pêches et Océans Canada en vertu de la *Loi sur les pêches* (L.R.C. (1985), ch. F-14) et la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch.29), dans le cadre de projets d'aménagement des berges.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.06 1226731002

CA22 19 0120

Don d'un métier à tisser à la GUILDE DES TISSERANDES DE LACHINE

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

De consentir au don d'un métier à tisser à la GUILDE DES TISSERANDES pour la réalisation de leurs activités.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.07 1226901005

CA22 19 0121

Octroi d'une aide financière à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC., organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2022, pour un montant total de 15 000 \$, dans le cadre du Programme d'animation extérieure jeunesse

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer une aide financière à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC., organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2022, pour un montant total de 15 000 \$, dans le cadre du Programme d'animation extérieure estivale jeunesse;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1224076011

CA22 19 0122

Octroi d'une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2022, pour un montant total de 10 000 \$, dans le cadre du Programme de relations interculturelles

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2022, pour un montant total de 10 000 \$, dans le cadre du Programme de relations interculturelles;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1224076009

CA22 19 0123

Autorisation d'octroi de contributions financières pour un montant total de 6 300 \$, toutes taxes incluses si applicables, aux organismes désignés

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser l'octroi de contributions financières pour un montant total de 6 300 \$, et ce, aux organismes désignés ci-dessous :

ORGANISME	PROJET	MONTANT
LE CHOEUR AMBIANCE INC.	Un goûter offert aux bénévoles en marge de la Semaine de l'Action bénévole du Québec et surtout pour souligner les 50 ans d'activités de l'organisme	300 \$
CLUB DE CANOE DE COURSE DE LACHINE INC.	La location d'une fourgonnette permettant la participation du club à plusieurs compétitions durant l'été	5 000 \$
La Popote roulante des Saints-Anges (Section Est)	Dîner 2022	1 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1227464006

CA22 19 0124

Reconnaissance, sous conditions, de CYCLO-CLUB LACHINE en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 6 juin au 31 décembre 2022

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver la reconnaissance de CYCLO-CLUB LACHINE, et ce, sous conditions de la réception de documents demandés et nécessaires pour leur reconnaissance, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour la période du 6 juin au 31 décembre 2022, et de lui accorder les différents soutiens offerts en vertu de sa classification.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1227626003

CA22 19 0125

Adoption du plan d'action en développement social de l'arrondissement de Lachine 2022-2024

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter le plan d'action en développement social de l'arrondissement de Lachine 2022-2024.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.05 1223550004

CA22 19 0126

Adoption de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

De prendre acte de l'état des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021;

D'adopter l'affectation des surplus dégagés de l'exercice financier 2021 d'une somme de 3 506 200 \$.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.06 1223416001

CA22 19 0127

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 avril 2022

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 avril 2022.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.07 1229528001

CA22 19 0128

Adoption - Règlement numéro 2710-102 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de consolider et renforcer les deux principaux pôles commerciaux de Lachine, en y concentrant les commerces à vocation locale et supra-locale, tout en permettant la coexistence d'artères de voisinage et autres dispositions connexes

Vu l'avis de motion CA22 19 0068 donné à la séance du 4 avril 2022 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement numéro 2710-102 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de consolider et renforcer les deux principaux pôles commerciaux de Lachine, en y concentrant les commerces à vocation locale et supra-locale, tout en permettant la coexistence d'artères de voisinage et autres dispositions connexes*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette séance;

ATTENDU qu'une assemblée de publique de consultation relative à ce projet de règlement a été tenue le 27 avril 2022;

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 2 mai 2022 par la résolution CA22 19 0099;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'adopter le *Règlement numéro 2710-102 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de consolider et renforcer les deux principaux pôles commerciaux de Lachine, en y concentrant les commerces à vocation locale ou supra-locale, tout en permettant la coexistence d'artères de voisinage et autres dispositions connexes*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1227204001

CA22 19 0129

Adoption - Règlement numéro RCA05-19010-7 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de remplacer la zone C-215 par la nouvelle zone M-215 et supprimer la zone C-309 aux zones d'application des dispositions concernant l'usage d'établissement avec service de boissons alcoolisées

Vu l'avis de motion CA22 19 0069 donné à la séance du 4 avril 2022 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement numéro RCA05-19010-7 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de remplacer la zone C-215 par la nouvelle zone M-215 et supprimer la zone C-309 aux zones d'application des dispositions concernant l'usage d'établissement avec service de boissons alcoolisées*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette séance;

ATTENDU qu'une assemblée de publique de consultation relative à ce projet de règlement a été tenue le 27 avril 2022;

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 2 mai 2022 par la résolution CA22 19 0100;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'adopter le *Règlement numéro RCA05-19010-7 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de remplacer la zone C-215 par la nouvelle zone M-215 et d'abroger la zone C-309 aux zones d'application des dispositions concernant l'usage d'établissement avec service de boissons alcoolisées*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.02 1227204004

CA22 19 0130

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro RCA22-19002 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement

Avis de motion est donné par la conseillère Michelle Flannery de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement numéro RCA22-19002 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.03 1229399012

CA22 19 0131

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro R-2535-14 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de limiter les nuisances causées par les appareils émettant des sons sur les terrains publics, des places publiques, des trottoirs et des parcs et espaces verts, sauf lors d'événements autorisés par ordonnance du comité exécutif de la Ville de Montréal ou par résolution du conseil d'arrondissement et ce, aux conditions qu'il détermine

Avis de motion est donné par le conseiller Younes Boukala de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement numéro R-2535-14 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de limiter les nuisances causées par les appareils émettant des sons sur les terrains publics, des places publiques, des trottoirs et des parcs et espaces verts, sauf lors d'événements autorisés par ordonnance du comité exécutif de la Ville de Montréal ou par résolution*

du conseil d'arrondissement et ce, aux conditions qu'il détermine, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.04 1227204005

CA22 19 0132

Édiction d'une ordonnance relative à la programmation d'activités estivales au nouveau parc riverain de Lachine

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'édicter, dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation estivale 2022 au parc riverain, une ordonnance relative à l'autorisation de circuler et de stationner, du 7 juin au 11 septembre 2022;

D'autoriser la circulation et le stationnement nécessaires au montage et au démontage des installations pour les aménagements transitoires; et

D'autoriser de manière exceptionnelle la circulation véhiculaire et le stationnement du personnel des organismes responsables de la mise en œuvre les activités inscrites au calendrier de programmation estivale au parc riverain, selon les termes des contrats et conventions conclus entre les organismes et l'arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.05 1228981005

CA22 19 0133

Adoption d'un second projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de bâtiments, la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation situé au 685-687, 9^e Avenue

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA22 19 0102 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2022;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mai 2022;

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), le second projet de résolution autorisant la démolition de bâtiments, la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation, situé au 685-687, 9^e Avenue aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique à la zone R-332 délimitée sur le plan de son annexe A intitulé « Territoire d'application », identifiée sur le plan de zonage de l'annexe A du *Règlement sur le zonage* (2710) de l'arrondissement de Lachine.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments ainsi que l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 4.14.4.16, 4.14.3 paragraphe c, 4.1.1 paragraphe h,

2° à l'article 4.4,

4° aux grilles 9B / 38B pour la zone R-332 de l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710) de l'arrondissement de Lachine intitulée « Grille des normes d'implantation »,

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

CHAPITRE III **CONDITIONS GÉNÉRALES**

SECTION 1 **CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION**

3. La démolition du bâtiment portant les numéros civiques 685 et 687, 9^e Avenue et sis sur le lot 2 134 276 du cadastre du Québec est autorisée.

4. Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant les bâtiments identifiés sur le plan de l'annexe A du présent règlement intitulé « Territoire d'application » doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Lachine dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

5. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 36 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition doit être déposé.

7. Les travaux de construction doivent débuter dans les 48 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

8. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les douze (12) mois suivants la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

9. Une garantie bancaire de 200 000,00 \$ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition de l'article 8. La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à ce que la construction du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment soit complétée.

SECTION 2 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

SOUS-SECTION 1 **CADRE BÂTI**

10. La hauteur maximale en étages pour le nouveau bâtiment doit correspondre à celle identifiée sur les plans intitulés « ÉLÉVATION SUR RUE, ÉLÉVATION SUR RUELLE, ÉLÉVATION SUR COUR, ÉLÉVATION LATÉRALE » joints en annexe B à la présente résolution.

11. Les marges minimales doivent respecter celles identifiées sur le plan intitulé « IMPLANTATION » joint en annexe B de la présente résolution.

SOUS-SECTION 2 **AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS**

12. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

13. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les douze (12) mois suivants la fin des travaux de construction de chacune des phases du projet de développement.

14. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie ou d'un espace public.

15. L'emplacement d'un élément technique tel qu'une chambre annexe, un espace d'entreposage des déchets et de matières recyclables ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment.

Malgré le paragraphe précédent, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables peut être situé à l'extérieur du bâtiment.

16. Un équipement mécanique sur un toit ne doit pas être visible à partir d'un toit aménagé avec une terrasse, un patio ou une pergola.

17. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

18. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé dans les cours.

SOUS-SECTION 3 STATIONNEMENT

19. Le nombre minimum de places de stationnement est de sept (7).

20. Au moins une (1) des cases de stationnement doit comprendre une installation de recharge électrique pour véhicule.

SECTION 2 PIIA CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

21. Aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° Accroître la présence de la végétation sur le site;
- 2° Favoriser la création d'un bâtiment de facture architecturale contemporaine;
- 3° Créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces;
- 4° L'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement des façades ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent être identiques à ceux illustrés sur les plans des annexes B et C joints à la présente résolution;

SOUS-SECTION 1 IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

22. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1° L'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;
- 2° Le recul des parties de bâtiments sur la 9^e Avenue doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement sur le domaine public.

SOUS-SECTION 2 ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

23. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1° Les caractéristiques architecturales doivent être identiques à celles illustrées sur les plans intitulés « ÉLÉVATION SUR RUE, ÉLÉVATION SUR RUELLE, ÉLÉVATION LATÉRALE, ÉLÉVATION SUR COUR », joints en annexe C à la présente résolution;
- 2° L'effet de masse créé par le volume du bâtiment doit être atténué par la présence de retraits, des ouvertures, des terrasses et l'utilisation des matériaux;
- 3° L'apparence architecturale de toutes les façades doit être traitée comme des façades principales;
- 4° La fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;
- 5° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;
- 6° L'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est privilégiée.

SOUS-SECTION 3

AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

24. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes et des végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral, tel qu'illustré sur les plans intitulés : « IMPLANTATION », joints en annexe B à la présente résolution;

2° Le verdissement des toits et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés. Les toits doivent être traités comme une 5^e façade;

3° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la sécurité des piétons;

4° Les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles;

5° Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments. Ils doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;

6° Les équipements d'éclairage extérieur doivent être conçus de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

SECTION 5

GARANTIE MONÉTAIRE

25. Une garantie monétaire d'un montant à déterminer sera exigée préalablement à la délivrance du permis de construction afin d'assurer que les travaux visés par la présente autorisation soient réalisés. Cette garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivants la date prévue de la réalisation complète des travaux. En cas de non réalisation des travaux, la valeur de la garantie sera mise à la disposition de l'arrondissement de Lachine.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « Territoire d'application »

ANNEXE B

PLAN INTITULÉ « IMPLANTATION, PLAN DU SOUS-SOL, PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE, PLAN DU NIVEAU 2, PLAN DU NIVEAU 3, PLAN DES MEZZANINES, ÉLÉVATION SUR RUE, ÉLÉVATION SUR RUELLE, ÉLÉVATION SUR COUR, ÉLÉVATION LATÉRALE »

ANNEXE C

PLAN INTITULÉ « IMPLANTATION, ÉLÉVATION SUR RUE, ÉLÉVATION SUR RUELLE, ÉLÉVATION LATÉRALE, ÉLÉVATION SUR COUR »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1220415004

CA22 19 0134

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'installation d'une enseigne sur poteau pour le bâtiment industriel situé au 10 700, chemin de la Côte-de-Liesse

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 15 février 2022, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative à un projet d'installation d'une enseigne sur poteau pour le bâtiment industriel situé au 10 700, chemin de la Côte-de-Liesse, ayant pour effet de permettre une superficie d'affichage de 11,05 mètres carrés, et ce, bien que le Règlement prévoit une superficie d'affichage de 10 mètres carrés pour une enseigne sur poteau.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1229399017

CA22 19 0135

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement d'un cottage, pour l'immeuble situé au 810, 39^e Avenue

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser, selon les documents datés du 13 janvier 2022, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative au projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 810, 39^e Avenue, ayant pour effet de permettre, pour un projet d'agrandissement d'un cottage, une somme des marges latérales de 2,40 mètres, et ce bien que le Règlement prévoit que la somme des marges latérales soit de 3 mètres.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1229399015

CA22 19 0136

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement de l'Hôpital de Lachine, situé au 650, 16^e Avenue

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser, selon les documents soumis en janvier 2022, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative au projet d'agrandissement de l'Hôpital de Lachine, situé au 650, 16^e Avenue ayant pour effet de permettre :

- pour une cour anglaise, une implantation à moins d'un (1) mètre de la ligne de lot et un empiètement de plus de deux (2) mètres dans la marge avant;
- l'aménagement de dix (10) accès au terrain au lieu de cinq (5);
- l'occupation de plus de 50 % de la cour avant par le stationnement et ses allées;
- la plantation d'une partie des arbres requis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal;
- de remplacer en partie les arbres abattus pour les fins de l'agrandissement.

Pour les deux derniers éléments, la dérogation est conditionnelle à l'établissement d'une entente notariée entre l'Hôpital de Lachine et l'Arrondissement visant la plantation, sur le territoire de ce dernier, d'un nombre d'arbres équivalent à celui des arbres manquants sur le site du projet, selon les exigences et les besoins de l'arrondissement.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1226470004

CA22 19 0137

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet permettant un second accès au terrain pour chacun des immeubles situés aux 141 et 143, rue Duranceau

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser, selon les documents datés du 6 juin et du 5 juillet 2017, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative au projet permettant un second accès au terrain pour chacun des immeubles situés aux 141 et 143, rue Duranceau, et ce, bien que le Règlement prévoit un (1) seul accès au terrain pour un bâtiment bifamilial.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1226470006

CA22 19 0138

Refus d'accorder une dérogation mineure permettant l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant de la propriété située au 639, 5^e Avenue

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

Refuser d'accorder, selon les documents soumis en date du 28 mars 2022, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative à l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant et la création d'une entrée charretière non conforme en regard de sa profondeur, pour la propriété située au 639, 5^e Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1220415005

CA22 19 0139

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement, en cour latérale droite, et de transformation de la façade avant de l'immeuble situé au 810, 39^e Avenue

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date 18 avril 2022, accompagnant une demande de permis de construction pour un projet d'agrandissement, en cour latérale droite, et de transformation de la façade avant par l'ajout d'une nouvelle véranda pour l'immeuble situé au 810,39^e Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.07 1229399016

CA22 19 0140

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement et transformation des façades pour l'immeuble situé au 690, 49^e Avenue

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 20 avril 2022, accompagnant une demande de permis de construction pour un projet d'agrandissement et de transformation des façades du deuxième niveau pour l'immeuble situé au 690, 49^e Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.08 1229399014

CA22 19 0141

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement et de transformation des façades pour l'immeuble situé au 685, 48^e Avenue

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 18 mars 2022, accompagnant une demande de permis de

construction pour un projet d'agrandissement et de transformation des façades pour l'immeuble situé au 685, 48^e Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.09 1229399013

CA22 19 0142

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement de l'Hôpital de Lachine, situé au 650, 16^e Avenue (modification de PIIA)

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en janvier 2022, accompagnant une demande de modification à une demande de permis de construction pour l'agrandissement de l'Hôpital de Lachine, situé au 650, 16^e Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.10 1226470005

CA22 19 0143

Adoption de la résolution comportant les dispositions non susceptibles d'approbation référendaire - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation, situé au 2225, rue Notre-Dame sur les lots portant les numéros 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA22 19 0047 adopté séance du conseil d'arrondissement du 7 mars 2022;

ATTENDU la consultation publique écrite de quinze (15) jours, conformément aux arrêtés ministériels en vigueur;

ATTENDU le second projet de résolution numéro CA22 19 0071 adopté séance du conseil d'arrondissement du 4 avril 2022;

ATTENDU la demande de tenue d'un registre pour soumettre certaines dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenues à la résolution CA22 19 0071 à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës d'où provient une demande valide;

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution comportant les dispositions non susceptibles d'approbation référendaire autorisant la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation, situé au 2225, rue Notre-Dame, sur les lots portant les numéros 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique à la zone M-402 délimitée sur le plan de son annexe A intitulé « Territoire d'application », identifiée sur le plan de zonage de l'annexe A du *Règlement sur le zonage* (2710) de l'arrondissement de Lachine.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments ainsi que l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 4.1.1 paragraphe h, 4.14 à l'exception des articles 4.14.6 et 4.14.7, 4.4,

2° aux articles 6.2.1.5, 6.2.1.3,

3° au chapitre 7 du *Règlement sur le zonage* (2710) de l'arrondissement de Lachine,

4° aux grilles 16A / 38A et 16B / 38B pour la zone M-402 de l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710) de l'arrondissement de Lachine intitulée « Grille des usages et grille des normes d'implantation »,

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

3. La démolition du bâtiment portant le numéro civique 2225, rue Notre-Dame et sis sur les lots 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec est autorisée.

4. Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant les bâtiments abritant la vitrerie Lachine identifié sur le plan de l'annexe A du présent règlement intitulé « Territoire d'application » doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Lachine dans les 24 mois suivants l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

5. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 36 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition doit être déposé.

7. Les travaux de construction doivent débuter dans les 48 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

8. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les douze mois (12) mois suivants la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

9. Une garantie bancaire de 30 000 \$ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition de l'article 8. La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à ce que la construction du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment soit complétée.

SECTION 2

CONDITIONS APPLICABLES LORS DE LA SUBDIVISION CADASTRALE

10. Une demande d'approbation d'opération cadastrale visant l'ensemble du territoire décrit à l'article 1 doit être déposée avant ou au même moment que la première demande de permis de construction pour la phase I.

11. L'opération cadastrale doit prévoir la création d'au moins un (1) lot.

SECTION 3

CONDITIONS GÉNÉRALES

SOUS-SECTION 1

CADRE BÂTI

12. La hauteur maximale en étages pour chaque bâtiment ou partie de bâtiment doit correspondre à celle identifiée sur les plans intitulés « Plan d'implantation, Coupe nord-sud, Vue de la rue Notre-Dame » joints en annexe B à la présente résolution.

13. Malgré l'article 12 de la présente résolution, la hauteur maximale en étages est de quatre étages (4) sur une partie des bâtiments identifiée sur le plan de l'annexe B.

14. Les marges minimales doivent tendre à respecter celles identifiées sur le plan intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe B de la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédent, un dépassement de 75 cm est autorisé, la marge à la limite nord-ouest du terrain (irrégularité triangulaire du lot voisin) peut être de 0 m et dans l'ensemble des marges, des saillies au-dessus du rez-de-chaussée sont autorisées.

15. Malgré l'article 2 de la présente résolution, la densité maximum est de 2,5.

SOUS-SECTION 2

USAGES

16. En plus des catégories d'usages autorisées aux grilles 16A / 38A et 16B / 38B de l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710) de l'arrondissement de Lachine intitulée « Grille des usages et grille des normes d'implantation », la classe 160, Habitations est permise.

17. Le projet doit comporter un minimum de 20 % de logements possédant chacun une superficie minimale de 90 m² calculée à l'intérieur des murs.

SOUS-SECTION 3

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

18. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

19. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivants la fin des travaux de construction de chacune des phases du projet de développement.

20. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie ou d'un espace public.

21. L'emplacement d'un élément technique tel qu'une chambre annexe, un espace d'entreposage des déchets et de matières recyclables ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment.

Malgré le paragraphe précédent, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables peut être situé à l'extérieur du bâtiment.

22. Un équipement mécanique sur un toit ne doit pas être visible à partir d'un toit aménagé avec une terrasse, un patio ou une pergola.

23. Les toits des parties de bâtiment 1 et 2 doivent être aménagés avec une terrasse, un patio ou une pergola. De plus, ils doivent être végétalisés à au moins 50 % de la surface totale de chaque toit. Les bacs de plantation sont considérés comme espace végétalisé.

24. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

25. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé dans les cours.

SOUS-SECTION 4

STATIONNEMENT

26. Un ratio de stationnement correspondant à un minimum de 0,5 est autorisé dans le stationnement souterrain.

27. Au moins 2 % des cases de stationnement doivent comprendre une installation de recharge électrique pour véhicule.

28. Un stationnement extérieur d'un maximum d'une (1) place de stationnement est autorisé sur les emplacements identifiés à l'article 1.

SOUS-SECTION 5

STRATÉGIE VERTE

29. Au moins cinq (5) des mesures de construction suivantes doivent être intégrées au projet :

- 1° installer des fenêtres performantes au niveau énergétique et utilisant un gaz isolant entre le vitrage (de type Low E Argon);

- 2° viser une consommation d'énergie plus faible de 10 % par rapport à la consommation du bâtiment de référence (CNB);
- 3° utiliser uniquement des cabinets d'aisance d'un maximum de six litres d'eau et à double chasse, ou d'un maximum de cinq litres d'eau à simple chasse;
- 4° favoriser la perméabilité du sol afin de permettre la percolation naturelle des eaux de pluie;
- 5° assurer la récupération des eaux de ruissellement et leur utilisation pour arroser la végétation;
- 6° offrir la possibilité de recharger un véhicule ou un vélo électrique dans une unité de stationnement sur huit;
- 7° faciliter l'accès, pour la majorité des logements, à une unité de stationnement pour vélo;
- 8° assurer sur place le tri des déchets de construction (brique, acier, verre, papier) durant le chantier;
- 9° utiliser une peinture recyclée ou à faible émission de COV lors du chantier de construction;
- 10° optimiser l'utilisation des matériaux recyclés ou récupérés, notamment pour l'aménagement des espaces extérieurs;
- 11° privilégier la plantation des arbres choisis en tenant compte de la contribution de leurs ramures à apporter du soleil dans le bâtiment en hiver et à donner de l'ombre au bâtiment en été;
- 12° inclure une chute à déchets avec sélecteur (triage) à la source, afin de faciliter la récupération des matériaux recyclables, d'un minimum de trois voies.

SECTION 4

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

30. Aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° Favoriser la mixité d'usages et assurer l'intégration des nouvelles constructions à l'environnement existant;
- 2° Accroître la présence de la végétation sur le site;
- 3° Favoriser la création d'un ensemble de bâtiments de facture architecturale contemporaine;
- 4° Créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces;
- 5° L'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement des façades ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plan d'implantation, Vue de la rue Notre-Dame », joints en annexe B et les plans intitulés : « Vue de l'entrée de la cour intérieure , Vue de la cour centrale vers l'est, Vue de la cour vers l'ouest et Vue de la toiture vers le sud », joints en annexe C à la présente résolution;
- 6° Minimiser les impacts du nouveau développement sur l'ensoleillement des bâtiments voisins;
- 7° Maximiser l'ensoleillement dans les cours.

SOUS-SECTION 1

IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

31. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1° L'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;
- 2° Le recul des parties de bâtiments sur la rue Notre-Dame doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement sur le domaine public.

SOUS-SECTION 2

ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

32. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1° Les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;
- 2° Le concept architectural du bâtiment doit favoriser une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs, le bâtiment devant pouvoir se lire en plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct;
- 3° L'effet de masse créé par les volumes des bâtiments doit être atténué par la présence de retraits, des ouvertures, des terrasses et l'utilisation des matériaux;
- 4° La composition architecturale doit reposer sur un principe de transparence et de légèreté;
- 5° Les accès aux différents usages situés dans le bâtiment doivent être traités distinctement. Les accès aux espaces communs, commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts et bien identifiés pour chaque usage;
- 6° L'apparence architecturale de toutes les façades doit être traitée comme des façades principales;
- 7° La fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;
- 8° La partie du bâtiment implantée sur la rue Notre-Dame doit être perçue comme un point de repère dans son environnement, une entrée au complexe et ce, de part ses caractéristiques architecturales et sa composition volumétrique;
- 9° Le rez-de-chaussée de chacun des bâtiments doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
- 10° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;
- 11° L'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est privilégiée.

SOUS-SECTION 3

AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

33. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1° Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes et des végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral, tel qu'illustré sur les plans intitulés : « Vue de l'entrée de la cour intérieure, Vue de la cour centrale vers l'est, Vue de la cour vers l'ouest et Vue de la toiture vers le sud », joints en annexe C à la présente résolution;
- 2° Le verdissement des toits et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés. Les toits doivent être traités comme une 5^e façade;
- 3° Les aménagements proposés sur les toits doivent être accessibles à l'ensemble des résidents;
- 4° Le long de la rue Notre-Dame, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des résidents vers l'intérieur du complexe;
- 5° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la sécurité des piétons;
- 6° L'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales. Le projet doit recourir à un aménagement plus durable en optant pour une gestion écologique des eaux de pluies;
- 7° Les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles;
- 8° Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments. Ils doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;
- 9° Les équipements d'éclairage extérieur doivent être conçus de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

SECTION 5
GARANTIE MONÉTAIRE

34. Une garantie monétaire d'un montant à déterminer sera exigée préalablement à la délivrance du permis de construction afin d'assurer que les travaux visés par la présente autorisation soient réalisés. Cette garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la date prévue de la réalisation complète des travaux. En cas de non réalisation des travaux, la valeur de la garantie sera mise à la disposition de l'arrondissement de Lachine.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « Territoire d'application »

ANNEXE B
PLAN INTITULÉ « Plan d'implantation, Coupe nord-sud, Vue de la rue Notre-Dame »

ANNEXE C
PLAN INTITULÉ « Vue de l'entrée de la cour intérieure, Vue de la cour centrale vers l'est, Vue de la cour vers l'ouest et Vue de la toiture vers le sud »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.11 1220415002

CA22 19 0144

Adoption de la résolution comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire (densité et stationnement) - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation, situé au 2225, rue Notre-Dame sur les lots portant les numéros 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA22 19 0047 adopté séance du conseil d'arrondissement du 7 mars 2022;

ATTENDU la consultation publique écrite de quinze (15) jours, conformément aux arrêtés ministériels en vigueur;

ATTENDU le second projet de résolution numéro CA22 19 0071 adopté séance du conseil d'arrondissement du 4 avril 2022;

ATTENDU la demande de tenue d'un registre pour soumettre certaines dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenues à la résolution CA22 19 0071 à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës d'où provient une demande valide;

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire (densité et stationnement) autorisant la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation, situé au 2225, rue Notre-Dame sur les lots portant les numéros 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes et malgré la réglementation d'urbanisme applicable :

1. Une densité maximale de 2,5 est autorisée.
2. Un ratio de stationnement correspondant à un minimum de 0,5 est autorisé dans le stationnement souterrain.
3. Les travaux de construction visés par la présente résolution devront débuter dans les quarante huit (48) mois suivants l'entrée en vigueur de celle-ci. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « Territoire d'application »

ANNEXE B

PLAN INTITULÉ « Plan d'implantation, Coupe nord-sud, Vue de la rue Notre-Dame »

ANNEXE C

PLAN INTITULÉ « Vue de l'entrée de la cour intérieure, Vue de la cour centrale vers l'est, Vue de la cour vers l'ouest et Vue de la toiture vers le sud »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.11 1220415002

CA22 19 0145

Adoption de la résolution comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire (hauteur) - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation, situé au 2225, rue Notre-Dame sur les lots portant les numéros 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA22 19 0047 adopté séance du conseil d'arrondissement du 7 mars 2022;

ATTENDU la consultation publique écrite de quinze (15) jours, conformément aux arrêtés ministériels en vigueur;

ATTENDU le second projet de résolution numéro CA22 19 0071 adopté séance du conseil d'arrondissement du 4 avril 2022;

ATTENDU la demande de tenue d'un registre pour soumettre certaines dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenues à la résolution CA22 19 0071 à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës d'où provient une demande valide;

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire (hauteur) autorisant la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation, situé au 2225, rue Notre-Dame, sur les lots portant les numéros 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes et malgré la réglementation d'urbanisme applicable :

1. La construction d'un quatrième étage est autorisée.
2. La hauteur maximale en étages pour chaque bâtiment ou partie de bâtiment doit correspondre à celle identifiée sur les plans intitulés « Plan d'implantation, Coupe nord-sud, Vue de la rue Notre-Dame » joints en annexe B à la présente résolution.
3. Malgré l'article 1 de la présente résolution, la hauteur maximale en étages est de quatre étages (4) sur une partie des bâtiments identifiée sur le plan de l'annexe B.
4. Les travaux de construction visés par la présente résolution devront débuter dans les quarante huit (48) mois suivants l'entrée en vigueur de celle-ci. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « Territoire d'application »

ANNEXE B

PLAN INTITULÉ « Plan d'implantation, Coupe nord-sud, Vue de la rue Notre-Dame »

ANNEXE C

PLAN INTITULÉ « Vue de l'entrée de la cour intérieure, Vue de la cour centrale vers l'est, Vue de la cour vers l'ouest et Vue de la toiture vers le sud »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.11 1220415002

CA22 19 0146

Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 20 avril au 23 mai 2022

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 20 avril au 23 mai 2022, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

50.01 1221633005

CA22 19 0147

Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

De désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

51.01 1226739005

CA22 19 0148

Renouvellement de mandat de deux membres au sein du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine pour la période du 6 juin 2022 au 1^{er} juin 2023

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

De renouveler le mandat de deux membres au sein du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine pour la période du 6 juin 2022 au 1^{er} juin 2023.

Renouvellement de membres :

- Emma Bursey
- Camila Cabarcas-Arrieta

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

51.02 1224076012

Période de questions des membres du conseil

70.01

Période de questions du public

CITOYEN(NE)	QUESTION(S)
Pierre Legault	Parc à chiens sur la rue Victoria et ajout d'affiches concernant la réglementation du parc à chiens Réaménagement de l'entrée de l'hôtel-de-ville pour les gens à mobilité réduite
Jean Tremblay	Emplacement exact du nouveau parc à chiens au parc LaSalle Ajout de modules de jeux au parc LaSalle
Bernard Blanchet	Densité Lachine-Est Coupure d'eau de l'immeuble situé au 3111, rue Sherbrooke
Robert Séguin	Bassin d'eau au parc LaSalle Projet du quai de la 34 ^e Avenue et le stationnement Ajout de nouvelle signalisation par secteur (3 ^e Avenue entre les rues Victoria et William-MacDonald) et restrictions de stationnement
Marc St-Pierre	Déplacement du parc à chien sur la 28 ^e Avenue et la rue Victoria Plainte et bruit excessif des voitures au Tim Hortons Solidifier la clôture, les marches et le sentier près du Tim Hortons
Paul Bourque	Revoir l'affichage pour ventes de débarras Importance de la communication et amélioration du site Internet de l'arrondissement
Linda Jardine et Carlo JR Caccavelli	Refus d'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 639, 5 ^e Avenue
Chantal Morissette	Nettoyage régulier et éclairage du tunnel des rues Duranceau à Pominville Entretien des arbres (gourmands) et propreté des jeux pour enfants au parc Kirkland
Patrick Cross	Installation de dos d'âne sur la 10 ^e Avenue, entre les rues Provost et Sherbrooke
Yves Grondin	Non renouvellement du contrat de location de motomarines
Mao-Pierre Heraut	Non respect du règlement relatif au changement de joueur de tennis au parc Carignan et implantation d'un système de réservation
L. Dupuis	Projet de construction au Daly Morin et le site d'Urgel Bourgie
Marylene Audet	Élagage des branches mortes de la crevasse St-Jacques et évaluation géotechnique de la crevasse pour établir la stabilité de la pente
Linda St-Onge	Nettoyage sur la 52 ^e Avenue
Christine Lajeunesse	Projet Lachine-Est et hauteur des immeubles Motifs d'annulation du projet de piste cyclable sur le côté nord du Canal

70.02

Et la séance est levée à 20 h 53.

Maja Vodanovic
maireesse d'arrondissement

Myrabelle Chicoine
secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} août 2022.

Les résolutions passées et adoptées à cette séance sont approuvées par la mairesse de l'arrondissement.